



## QUELLE SUITE ... après suppression de l'abaissement supplémentaire (AS)

### Information aux locataires d'appartements locatifs LCAP

Cette feuille vous informe en détail des mesures à entreprendre pour faire examiner à nouveau un droit possible à l'AS. Nous vous prions de transmettre les documents complémentaires toujours au moyen du formulaire WEG 8.5L à votre propriétaire ou à la gérance mandatée.

Vous trouverez les prescriptions détaillées au verso.

Code	Raison de la suppression	QUELLE SUITE ...
1	<b>Revenu trop élevé</b>	La <b>limite de revenu</b> est fixée à CHF 50'000.- et augmente de CHF 2'500.- par enfant mineur. Dans votre cas, le maximum autorisé est dépassé. En cas de baisse de revenu, vous pouvez renouveler votre demande d'AS.
2	<b>Fortune trop élevée</b>	La <b>limite de fortune</b> est fixée à CHF 144'000.- et augmente de CHF 16'900.- par enfant mineur. Dans votre cas, le maximum autorisé est dépassé. En cas de baisse de fortune, vous pouvez renouveler votre demande d'AS.
4	<b>Taxation provisoire</b>	Etant donné que nous ne pouvons pas accorder d'AS sur la base d'une taxation provisoire, nous vous prions de renouveler votre demande d'AS dès que vous aurez obtenu votre <b>taxation définitive</b> .
5	<b>Occupation</b>	Prescriptions d'occupation non respectées (voir au verso).
6	<b>Taxation actuelle manquante</b>	Les chiffres ne sont plus valables. Prière de fournir les chiffres de la taxation qui sont actuellement valables.
7	<b>Délai d'octroi échu</b>	<b>AS1</b> est accordé pendant 21 ans au maximum, <b>AS2</b> est accordé pendant 25 ans à partir du début de l'aide fédérale.
8	<b>Pièces justificatives manquantes ou incomplètes</b>	Veuillez joindre l' <b>attestation d'immatriculation</b> et/ou le <b>certificat de scolarité</b> et/ou la copie du <b>contrat d'apprentissage</b> et/ou tout autre document manquant au WEG 8.5 L.
9	<b>Indications incomplètes ou manquantes</b>	Nous avons besoin de <b>toutes les indications</b> (y compris la date de naissance, etc.) <b>de tous les colocataires</b> (y compris les enfants). Tous les changements concernant le nombre d'occupants doivent nous être obligatoirement communiqués.
10	<b>AI: Décision / certificat d'une demi-rente ou d'une rente entière manquante</b>	Veuillez observer que nous avons besoin d'une <b>attestation actuelle</b> (pas plus ancienne de 2 ans) de la caisse AI / de la caisse de compensation. En cas de demande ou de décision AI en suspens, veuillez le mentionner sous „Remarques“.
11	<b>Attestation de formation manquante</b>	Pour tous les enfants majeurs, joindre un <b>certificat actuel</b> (soit une carte d'étudiant/e, attestation d'immatriculation, copie du contrat d'apprentissage etc.).
13	<b>Taxation des colocataires manque</b>	Veuillez faire compléter le formulaire WEG 8.5 L par l'autorité fiscale compétente <b>pour tous les colocataires</b> .
15	<b>Attestation de salaire ou de l'indemnité de chômage manque</b>	Veuillez joindre les <b>bulletins de salaire</b> et/ou les <b>attestations d'indemnité de chômage</b> en cours de validité.
16	<b>Taxation du dernier canton de résidence manque</b>	Veuillez faire compléter le formulaire WEG 8.5 L par l'autorité fiscale de votre dernier canton de résidence.
19	<b>Revenu des enfants de 18 ans et plus</b>	Revenu et fortune d'enfants majeurs sont également comptabilisés. La limite est dépassée. Si vos enfants se trouvent encore en formation, leur revenu n'est pas pris en compte jusqu'à l'âge de 25 ans. Veuillez fournir les preuves correspondantes (voir codes 8 et 11).
20	<b>Formulaire WEG 8.5L ou vérification non déposé</b>	Afin de pouvoir examiner votre droit à l'AS, nous vous prions de retourner dûment rempli le formulaire WEG 8.5L ou le formulaire de la vérification.
24	<b>Formulaire en suspens au canton</b>	Le formulaire remis se trouve encore au canton. Des indications définitives y sont attendues et seront ensuite transmises à l'OFL.
26	<b>Copie convention de séparation/divorce manque</b>	Prière de nous remettre une copie de la convention de séparation/divorce.



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Office fédéral du logement OFL**  
Encouragement au logement  
Aide fédérale

## ABAISSEMENT SUPPLÉMENTAIRE (AS)

### Information aux locataires d'appartements locatifs LCAP

**Durée:** En règle générale, l'AS1 est versé pendant les 21 premières années à partir de l'octroi de l'aide fédérale et l'AS2 pendant 25 ans.

**Conditions:** L'AS1 est versé à tous les ménages qui répondent aux prescriptions d'occupation du logement et dont le revenu et la fortune ne dépassent pas les limites prescrites.

L'AS2 est accordé aux personnes âgées, aux handicapés et aux personnes exigeant des soins qui répondent aux prescriptions d'occupation du logement et dont le revenu et la fortune ne dépassent pas les limites prescrites. En outre, le formulaire WEG 8.5L doit être présenté aussi vite que possible au moment de l'emménagement et le formulaire de la vérification doit être renvoyé dans les délais.

**Prescriptions d'occupation:** Les logements de trois pièces ou moins ne sont pas soumis aux prescriptions d'occupation. L'AS1 est versé pour des logements comprenant au maximum deux pièces de plus que le nombre d'occupants. L'AS2 est versé pour des logements comprenant au maximum une pièce de plus que le nombre d'occupants. Les ménages ayant un enfant mineur peuvent occuper un logement qui comprend au maximum deux pièces de plus que le nombre d'occupants.

**Limite de revenu:** L'AS peut être demandé avec le formulaire WEG 8.5L si le revenu imposable des occupants ne dépasse pas **CHF 50'000.-** selon l'arrêté fédéral sur la perception d'un impôt fédéral direct. Le revenu imposable des personnes en formation faisant partie du ménage n'est pas pris en compte jusqu'à l'âge de 25 ans.

La limite de revenu est relevée de CHF 2'500.- :

- pour chaque enfant mineur,
- pour chaque enfant majeur dont la formation n'est pas achevée (joindre une copie d'attestation de formation),
- pour toute autre personne à l'entretien de laquelle la famille ou la personne vivant seule subvient, à l'exception du conjoint.

Le droit à l'AS est fixé sur la base d'une attestation de l'intendance des impôts. A chaque fois, la taxation la plus récente pour l'impôt fédéral direct est prise en considération.

**Limite de fortune:** La fortune, déduction faite des dettes prouvées, ne doit pas dépasser **CHF 144'000.-** . La taxation la plus récente pour l'impôt cantonal est déterminante. La limite de fortune est relevée de CHF 16'900.- :

- pour chaque enfant mineur,
- pour chaque enfant majeur dont la formation n'est pas achevée (joindre une copie d'attestation de formation),
- pour toute autre personne à l'entretien de laquelle la famille ou la personne vivant seule subvient, à l'exception du conjoint.

Si la fortune de personnes âgées, de handicapées ou de personnes exigeant des soins dépasse la limite, 1/10e de l'excédent est considéré comme revenu.

**Marge de tolérance:** Pour les locataires qui satisfont déjà aux conditions existantes, le droit aux prestations ne cessera à l'avenir que si les limites actuelles de revenu et/ou de fortune sont dépassées de plus de 10%. Les suppléments pour enfants restent inchangés. Pour les nouveaux ayants droit et ceux dont les AS seront réactivés, il sera tenu compte des limites existantes lors du contrôle.

**Revenu et fortune des enfants:** Le revenu imposable et la fortune de tous les enfants majeurs vivant dans le même ménage que leurs parents doivent être indiqués.

**Personnes en formation** (occupation principale) joignent au WEG 8.5L une attestation actuelle (p.ex. carte d'étudiant/e, attestation d'inscription, copie du contrat d'apprentissage etc.). **ATTENTION:** Etant donné que l'AS peut être accordé uniquement pour la période de la validité de l'attestation (si les autres conditions sont toujours respectées), les nouvelles attestations doivent être remises consécutivement et spontanément. A partir de la 25ème année, toutes les personnes remettront une attestation qui prouve que la formation est une occupation à plein temps.

**Personnes à l'impôt prélevé à la source** joignent au WEG 8.5L si possible un certificat de salaire annuel, certificat des impôts (secteur impôt à la source) ou copies des décomptes de salaire des 6 derniers mois.

**Versement de l'AS:** L'AS est, en règle générale, versé à partir du semestre durant lequel il a été demandé. Les versements sont effectués exclusivement sur un compte-location bancaire au nom du propriétaire ou au nom de la gérance mandatée. La transmission de l'AS aux locataires se fait par une réduction équivalente du loyer.

**Séparation / divorce :** nous avons besoin d'une copie du jugement au fin de pouvoir tenir compte des droits de visite ainsi que de contributions sous forme de pensions alimentaires.

**Suppression de l'AS:** L'AS est supprimé tant que le locataire n'annonce pas les changements soumis à déclaration.(p.ex. non-remise d'une attestation actuelle AI ou formation ou d'autres documents demandés, comme la convention de séparation/jugement de divorce etc. (voir verso). **En cas de perte de l'AS, le loyer augmente du montant correspondant.**

**Devoir d'information:** Chaque changement de la situation personnelle et financière, qui pourrait influencer le droit à l'AS, doit être annoncé **immédiatement** par écrit. Sont compris en particulier les changements de revenu et de fortune, changement de domicile, changement de colocataire/s, changement d'état civil (mariage, divorce, décès), achèvement d'une formation et entrée dans la vie professionnelle.

En cas de manquement au devoir d'information, les dispositions légales restent réservées.

**L'AS indûment perçu doit être remboursé.**